



Congé pathologique (fonction publique)

Par **Elisa67**, le **03/02/2011** à **23:51**

Bonsoir,

Cela fait deux ans que je suis dans la fonction publique, j'attends un bébé depuis juin 2010, je suis actuellement en congé pathologique depuis le 27/01/2011 et mon cdd s'est arrêté le 31/01/2011 et depuis je n'ai plus de renouvellement de contrat en sachant que le 10/02/11 je serai en congé de maternité!

Je souhaiterai savoir ce qu'il va m'arriver (arrêt du contrat, chômage, etc...) C'est flou! Avant que je parte en congé pathologique personne ne m'a averti que mon contrat s'arrête ou continu!

J'ai téléphoné à ma responsable le 03/02 pour obtenir des nouvelles, elle n'a pas pu me répondre sur le renouvellement de contrat, elle m'a juste dit que l'administration a du retard dans les papiers et qui décidera de mon sort après l'évaluation. Il faut savoir qu'il y a aussi un changement de directeur.

Que c'est compliqué!

Merci

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **10:39**

Bonjour,

Jusqu'au terme du congé pathologique, vous devriez en tout cas percevoir les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale et ensuite celles du congé maternité...

C'est ensuite que vous pourrez ouvrir vos droits à l'assurance chômage auprès de Pôle Emploi ou de votre employeur si c'est lui directement qui gère ce risque...

Par **Elisa67**, le **04/02/2011** à **11:14**

Bonjour,

Je viens d'avoir l'administration au sujet de mon renouvellement de contrat, elle attend l'évaluation des médecins et seulement après elle prendra une décision, je serai avertie par

courrier.

Logiquement, les indemnités de chômage sont payées par l'hôpital après deux ans d'anciennetés!

En étant en maladie (congé pathologique), elle a le droit d'arrêter mon contrat?

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **13:10**

Normalement, l'arrêt-maladie n'empêche pas le terme du CDD...

Par **Elisa67**, le **04/02/2011** à **14:27**

En attendant un bébé et être en cdd tu n'es pas protégés par la loi???

Par **P.M.**, le **04/02/2011** à **14:42**

Je ne suis pas spécialiste du contrat de droit public mais un CDD est un CDD et en tout cas selon le Code du Travail un arrêt-maladie n'en repousse pas le terme même si la salariée est enceinte laquelle n'a un statut protecteur qu'au niveau du licenciement, ce qui n'est pas le cas lorsqu'un CDD arrive à terme...

Par **Elisa67**, le **04/02/2011** à **15:02**

ca serait bête de m'arrêter, je connais l'hôpital, le logiciel, le fonctionnement, le personnel et le travail après deux ans d'ancienneté ce n'est peut être pas énorme mais j'ai un remplacement qui a démissionné pour raisons médicales et la deuxième au bout de trois jours ne savait toujours pas si elle va rester à mon poste (entre stress, longues journées, rythme soutenu,...). Elle termine le mois d'essai et ensuite elle avisera pour la suite.

Merci à vous de m'avoir aidé. Je prends mon mal en patience...